

Comment financer le projet de formation de mes équipes ?



Le développement professionnel continu (DPC) est un dispositif de formation obligatoire des professionnels de santé créé par la loi du 21 juillet 2009.

Il a pour objectifs le maintien et l'actualisation des connaissances et des compétences, ainsi que l'amélioration des pratiques professionnelles.

Pour en savoir plus, connectez-vous sur : www.mondpc.fr

L'UFSBD est un organisme agréé pour dispenser des formations entrant dans le cadre du DPC.

**CES FORMATIONS DE NIVEAU 1 ET DE NIVEAU 2
PEUVENT ÊTRE PRISES EN CHARGE PAR UN OPCO.**

